

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 591

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 64

À l'alinéa 53, substituer aux mots :

« des régimes »,

les mots :

« du régime obligatoire d'assurance maladie et du régime d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel